



CCAS

Centre Communal d'Action Sociale



*Les aides et
informations*

*CCAS de Réau
2 rue de la Croix des Anges
77550 REAU
Tél : 01.60.60.90.42
Mail : ccas@reau.fr*

Sommaire

BAFA	4
Permis/Conduite Accompagnée	5
BSR	6
Centre De Loisirs	7 à 9
Vacances Enfants	10 à 11
Transports Circuits Spéciaux	12
Frais De Sécurité Sociale	13
Transports Étudiants	14
Centre Médico Psycho Pédagogique	15
Téléassistance	16
Aides au quotidien - seniors	17
Bons De Combustibles	18
Repas Portage /Mandat De Noël	19
Tablette Seniors	20
Vigilance Période Estivale	21
Recensement/Notes	22
Numéros utiles	23



Les accidents de la vie peuvent malheureusement arriver (maladie, perte d'emploi...), nous pouvons peut-être vous aider ponctuellement.

Le président Alain Auzet, Angélique Letache, vice-présidente ou Christelle Bonillo, secrétaire sont à votre écoute en toute discrétion et sans jugement.

Vous pouvez nous contacter au secrétariat du CCAS au 01.60.60.90.42 ou par mail:

ccas@reau.fr

Organisme ayant pour vocation d'apporter de l'aide aux personnes en difficultés.

BAFA



Le CCAS peut participer aux frais de Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur des personnes domiciliées depuis plus de 6 mois sur la commune de RÉAU.

Cette participation sera versée en 2 fois :

- 50 € maximum à la fin de la session théorique,
- 90 € maximum à la fin de la session d'approfondissement.

Pièces à fournir :

- Facture acquittée,
- Justificatif de domicile,
- Attestation de formation initiale et d'approfondissement,
- Attestation CAF, Comité d'entreprise, Conseil Général, CNAS, Jeunesse et Sports...
- Assédic,
- Relevé d'identité bancaire.



Sans condition de ressources

Permis B / Conduite accompagnée



Le CCAS peut participer aux frais de Permis B ou de conduite accompagnée, des personnes jusqu'à 26 ans, domiciliées à RÉAU depuis plus de 6 mois, pour les inscriptions établies à compter du 01/01/2020.

Cette participation sera versée pour une première présentation aux examens, et sur présentation de l'attestation de réussite aux examens.

Montant maximum de la participation :

- 50 € maximum à la fin de la session théorique,
- 100 € maximum à la fin de la session d'approfondissement.

Pièces à fournir :

- Facture acquittée de l'auto école,
- Justificatif de domicile,
- Attestation de réussite aux formations théorique et pratique,
- Attestation CAF, CE, CG, CNAS...
- Relevé d'identité bancaire.



Sans condition de ressources

Brevet Sécurité Routière (AM)



Le CCAS peut participer aux frais de BSR pour les jeunes de 14 à 20 ans domiciliés à RÉAU depuis plus de 6 mois.

Le BSR est un permis pour conduire des cyclomoteurs de moins de 50 cm³ ou des voitures sans permis.

Cette participation sera versée pour une première présentation du BSR.

Montant maximum de la participation : 15 % des frais de formation totale et plafonnée à 45 €.

Pièces à fournir :

- Facture acquittée,
- Justificatif de domicile,
- Contrat d'apprentissage ou contrat d'alternance,
- Présentation de la carte originale d'obtention du BSR,
- Relevé d'identité bancaire.



Sans condition de ressources

Centre de Loisirs



Le CCAS peut participer aux frais de centre de loisirs pour les enfants scolarisés jusqu'en fin de cycle primaire (CM2) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 dans les conditions suivantes :

- Enfants domiciliés sur la commune de RÉAU et fréquentant le centre de loisirs de RÉAU,
- Enfants fréquentant un autre centre de loisirs pourront y prétendre mais sur la base du tarif du centre de loisirs de RÉAU s'il est supérieur),
- Fréquentation minimum de 2 jours et maximum de 20 jours dans l'année 2020.

La participation sera versée trimestriellement sur présentation des justificatifs et déterminée en fonction du quotient familial , et calculée sur la base d'une journée au centre de loisirs de RÉAU.

Les enfants scolarisés à Réau mais non domiciliés sur la commune, et fréquentant le centre de loisirs ne pourront pas prétendre à cette aide. Il convient de s'adresser à la mairie du domicile.

Sous conditions de ressources

Centre de Loisirs

COUPLE AVEC ENFANT(S)

*Quotient familial
Mensuel*

*Participation CCAS
Pour une journée*

Inférieur ou égal à 460 €	3.00 €
De 461 € à 560 €	2.40 €
De 561 € à 660 €	1.80 €
De 661 € à 760 €	1.20 €
De 761 € à 860 €	1 €
Plus de 860 €	0 €



La participation du CCAS sera plafonnée à 30% du coût total (toutes autres réductions déjà effectuées et sur présentation des justificatifs) pour les demandes présentées pour des couples avec enfants.

FAMILLE MONOPARENTALE

*Quotient familial
Mensuel*

*Participation CCAS
Pour une journée*

Inférieur ou égal à 360 €	4.18 €
De 361 € à 460 €	3.58 €
De 461 € à 560 €	3.00 €
De 561 € à 660 €	2.40 €
De 661 € à 760 €	1.80 €
De 761 € à 860 €	1.20 €
De 861 € à 960 €	1.00 €
Plus de 961 €	0 €



Sous conditions de ressources

Centre de Loisirs

Pièces à fournir :



- Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 pour les demandes déposées jusqu'au 31 août 2020, ou l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 pour les demandes déposées du 01/09/2020 au 31 décembre 2020,
- Copie des trois derniers bulletins de salaires, ou pension de retraite ou autres pensions, ou indemnités journalières,
- Facture acquittée des frais de fréquentation du centre de loisirs,
- Attestation CAF à jour à la date de la demande,
- Livret de famille,
- L'attestation du comité d'entreprise et employeur,
- Copies des justificatifs des éventuelles participations d'autres organismes,
- Attestation sur l'honneur,
- Relevé d'identité bancaire.

La participation du CCAS sera déterminée en fonction du quotient établi comme suit au vu des pièces justificatives énoncées ci-dessus :

Calcul du quotient :

**Revenus annuels déclarés avant abattement +
allocations et pensions/12/nombre de personnes**

Sous conditions de ressources

Vacances Des Enfants

Le CCAS peut participer aux frais de séjours de vacances des enfants domiciliés à RÉAU (période vacances scolaires uniquement) jusqu'à 18 ans. Cette participation plafonnée à 30 % du coût total restant à charge, sera versée une seule fois dans l'année et pour un séjour d'une durée minimum de 5 jours et 4 nuits et de maximum 21 jours consécutifs.



Pièces à fournir :

- Facture acquittée mentionnant le nom de l'enfant, les dates du séjour et les autres participations éventuelles,
- Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 pour les séjours compris entre le 01/01/2020 et jusqu'au 31/08/2020, ou avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 pour les séjours à partir du 1/09/2020 jusqu'au 31/12/2020,
- Copies des trois derniers bulletins de salaires,
- Justificatif de domicile ou pensions,
- Attestation CAF,
- Livret de famille,
- Attestation du comité d'entreprise (ou CNAS et ou de l'employeur),
- Copie des justificatifs des autres participations,
- Relevé d'identité bancaire.

Sous conditions de ressources

Vacances Des Enfants

La participation du CCAS sera déterminée en fonction du quotient établi comme suit au vu des pièces justificatives :

Quotient familial :

Revenus annuels déclarés avant abattement +
allocations et pensions/12/nombre de personnes

COUPLE AVEC ENFANT(S)

<i>Quotient familial Mensuel</i>	<i>Participation CCAS Colonies</i>
Inférieur ou égal à 460 €	200 €
De 461 € à 560 €	180 €
De 561 € à 660 €	150 €
De 661 € à 760 €	130 €
De 761 € à 860 €	110 €
Plus de 860 €	0 €



FAMILLE MONOPARENTALE

<i>Quotient familial Mensuel</i>	<i>Participation CCAS Colonies</i>
Inférieur ou égal à 360 €	220 €
De 361 € à 460 €	200 €
De 461 € à 560 €	180 €
De 561 € à 660 €	150 €
De 661 € à 760 €	130 €
De 761 € à 860 €	110 €
De 861 € à 960 €	90 €
Plus de 961 €	0 €



Sous conditions de ressources

Transports Spéciaux



Si votre enfant fréquente l'école de la Colombe à RÉAU, et utilise le transport spécial pour s'y rendre, nous vous informons que le CCAS participe aux frais de transport pour les circuits spéciaux (navette entre le Bourg et les hameaux) pour l'année scolaire 2020-2021.

Votre demande écrite est à déposer auprès du secrétariat de la mairie **avant le 1er novembre 2020**. Les demandes reçues après cette date seront refusées.

Dans tous les cas, la participation ne pourra excéder 30 € par enfant.

Justificatifs à fournir :

- Présenter la carte de transport 2020-2021,
- Fournir un justificatif de paiement,
- Relevé d'identité bancaire.

Sans condition de ressources

Sécurité Sociale Étudiants



Le CCAS a décidé de participer aux frais de sécurité sociale pour les étudiants **non boursiers**.

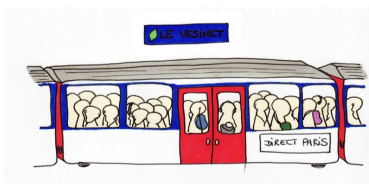
- Une participation de 30 € par jeune étudiant de plus de 20 ans à 28 ans, non salarié, pour l'année scolaire 2020/2021 pourra être versée par le CCAS.
- Les demandes écrites devront être déposées en mairie **avant le 1er novembre 2020**. Passée cette date, aucune demande ne pourra être acceptée.

Pièces à fournir :

- Attestation de paiement des frais de sécurité sociale étudiante.
- Justificatif de domicile.
- Carte d'étudiant de l'année en cours.
- Relevé d'identité bancaire.

Sans condition de ressources

Transports Étudiants



Le CCAS a décidé de participer aux frais de transport pour les étudiants **POST BAC À BAC +2**

Pour bénéficier de cette aide:

- Être étudiant post BAC (1 ou 2) pour l'année scolaire 2020/2021,
- Aide plafonnée à 30 € par étudiant,
- La participation de CCAS ne pourra pas dépasser 50% du reste à charge,
- Dossier à déposer avant le 31 août 2020.

Pièces à fournir :

- Facture acquittée,
- Carte d'étudiant de l'année en cours,
- Justificatif de domicile,
- Relevé d'identité bancaire.

Sans conditions de ressources

Cette structure a pour vocation de prendre en charge en cure ambulatoire les enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant l'un des symptômes suivants :

- Des difficultés d'apprentissage,
- Des troubles du comportement,
- Des difficultés familiales,
- Des troubles envahissants du développement (autisme, schizophrénie, psychose infantile...),
- Un mal-être physique et /ou moral (anorexie, tendances suicidaires).

Consultations gratuites de :

- Pédopsychiatres,
- Psychologues,
- Orthophonistes,
- Psychomotriciens,
- Assistantes sociales spécialisées.



Le principe de la cure ambulatoire permet à ces enfants de poursuivre une thérapie, parfois de longue durée, sans qu'il soit nécessaire de les séparer de leur environnement habituel.

Les soins proposés au CMPP sont pris en charge à 100% par la sécurité sociale, sous condition d'effectuer une demande de prise en charge préalable.

Téléassistance

Les personnes souhaitant bénéficier d'un appareil de téléassistance, peuvent s'adresser en mairie. Elles seront dirigées vers les différents organismes prestataires.

Ce service est facturé directement aux bénéficiaires dont 50 % est déductible des impôts. La prestation de base est à 13,04 € par mois. Des options supplémentaires « errance » et « chute » sont également prises en charge par le CCAS. D'autres options sont également disponibles (détecteur de fumée...) mais avec un coût supplémentaire pour le demandeur.



Compte tenu qu'il y a peu de bénéficiaires, le CCAS a décidé de prendre en charge les frais de téléassistance sur la base du forfait à 13,04 € ainsi que l'option chute à 4.56 € et errance à 11.97 € toute autre aide déduite.

Pièces à fournir pour le 1er novembre 2020

- Facture,
- Relevé d'identité bancaire.

Sans condition de ressources

Aides au quotidien – séniors

Le CCAS a mis en place une aide à l'intention des séniors à partir de 70 ans ou 65 ans en cas de soucis de santé, pour participer aux frais supportés par les séniors pour des aides au quotidien (ménage, jardinage...).

Conditions d'attribution :

Plafond de ressources maximum fixé à 2077 € de revenus bruts mensuels pour une personne seule et à 2596 € pour un couple.

La participation mensuelle du CCAS ne pourra pas dépasser 25 € par foyer.

Pièces à fournir :

- L'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018,
- L'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019,
- Copie de la pièce d'identité,
- Présentation des factures acquittées,
- Notification APA, notification MDPH,
- Copie des aides attribuées APA, mutuelle,
- Certificat médical pour les personnes âgées de moins de 70 ans,
- Relevé d'identité bancaire.



Sous conditions de ressources

Bon De Combustibles



Si vous êtes domiciliés à RÉAU et avez 65 ans et plus, vous pouvez bénéficier d'un bon de combustible, en déposant copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019, en mairie avant le 1er Novembre 2020 accompagnée des pièces ci-dessous :

Pièces à fournir :

- Copie des factures de chauffage (EDF, bois, Fuel...) correspondant à une année de consommation (de septembre à septembre),
- Relevé d'identité bancaire,
- Avis d'imposition 2020 sur revenus 2019.

Un seul bon de combustibles est attribué par foyer et pour une habitation principale.

S'il s'agit d'une première demande, joindre une demande écrite auprès du secrétariat du CCAS pour la première année. Les années suivantes, la demande est reconduite sur simple transmission en mairie d'une copie de l'avis d'imposition et des factures de chauffage de l'année.

Sous conditions de ressources

Repas Portage

La commune propose un service de portage de repas pour les personnes âgées ou rencontrant des problèmes de santé.

Les repas sont fabriqués par notre prestataire de repas de cantine. Les menus et le grammage sont adaptés aux personnes adultes.

Variantes entre **4.73 € et 5.78 €**

- Un repas par jour (soit midi ou soir),
- Un repas complet (midi) et un repas léger (soir)
- Deux repas (midi et soir).



S'adresser en mairie au 01.60.60.85.55.

Mandat De Noël

Le CCAS attribue un mandat de Noël aux personnes âgées de 65 ans et plus domiciliées à RÉAU, hors communauté.

Justificatifs à fournir avant le 1er novembre 2020

- Carte d'identité,
- Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019,
- Justificatif de domicile,
- Un relevé d'identité bancaire.

Sous conditions de ressources

Tablette Séniors



FACILITE la communication de nos séniors avec le monde connecté...

À l'heure où de plus en plus de personnes âgées sont isolées et n'ont jamais été formées au maniement des nouvelles technologies, ces tablettes sont très simples d'utilisation.

Le CCAS peut participer à l'acquisition d'une tablette spécifiquement adaptée aux séniors de plus de 70 ans, sous certaines conditions. Le montant de l'aide ne peut dépasser 25% du coût à charge dans la limite de 50 € par personne.

Pièces à fournir :

- Facture acquittée,
- Carte d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Relevé d'identité bancaire.

Sans condition de ressources

Vigilance Période Estivale



VEILLONS LES UNS SUR LES AUTRES

En période estivale, les personnes âgées sont plus vulnérables encore que d'habitude.

L'absence de leurs proches (famille, voisin), partis en vacances, les isole encore plus.

La chaleur les fatigue plus et ils ne sont pas toujours capables de réagir à cette situation sans un peu d'aide ou d'attention.

Si vous avez connaissance d'une personne, qui pourrait, durant l'été, être dans cette situation, **vous**

êtes invités à le signaler auprès du secrétariat de la mairie, qui attirera l'attention de ses services afin d'apporter une attention particulière.



EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15
Pour plus d'informations : 0 800 96 06 96 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.cartes-postales-canicule.fr - www.mairie.fr



Recensement des personnes atteignant 65 ans

Si vous avez 65 ans en 2020, merci de vous faire connaître par téléphone ou en mairie.

Communiquez-nous votre numéro de téléphone : celui-ci nous permet de garder contact avec vous. Il nous sert en cas de plan canicule, ou lors de crise comme celle du Covid-19.

NOTE IMPORTANTE

Toute demande d'aide devra être accompagnée de :

- Une demande écrite,
- Pièces justificatives,
- Numéro de téléphone,
- Adresse e-mail.



Afin que le dossier soit complet pour l'étudier en commission.

Nous vous rappelons que les dossiers déposés auprès du CCAS sont confidentiels.

La présentation des dossiers en commission est effectuée anonymement.

NUMÉROS UTILES

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS DE SÉNART

100 rue de Paris
77564 LIEUSAIN
Tél : 01 64 13 21 30

*Accès aux droits, RSA, insertion,
accompagnement social : 01 64 13 21 30
Protection Maternelle et Infantile ,
Petite Enfance : 01 64 13 21 80*

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE- ET- MARNE

16 rue de l'Aluminium
77543 Savigny Le Temple cedex
Tél : 01.64.19.11.40
(du lundi au vendredi de 9h00 à 17H30)
Email : contact@mdph77.fr

Le CCAS se réserve le droit, en cas de situation particulière de demander des justificatifs complémentaires, et de faire une étude individuelle de la demande et adapter sa participation.

Ensemble pour vous aider



*CCAS de Réau
2 rue de la Croix des Anges
77550 REAU
Tél : 01.60.60.90.42
Mail : ccas@reau.fr*

